

CONVENTION DE COLLECTE DE DONS

ENTRE :

HEOH, société anonyme au capital de 109.849 euros dont le siège social est sis 27 rue du Chemin vert, 75011 Paris, immatriculée sous le numéro 539 826 446 RCS Paris (le « **Prestataire** »),

ET

....., ayant son siège social sis,
inscrite au Répertoire National des Associations sous le numéroRNA, (le
« **Bénéficiaire** ») ;

(le Prestataire et le Bénéficiaire étant dénommés collectivement les « **Parties** » ou individuellement une
« **Partie** »).

ETANT RAPPELE CE QUI SUIIT :

1. Le Prestataire a pour objectif de promouvoir une consommation socialement responsable en faisant converger les intérêts des consommateurs, des entreprises, le monde du paiement et des organisations caritatives. Le Prestataire est une entreprise de services affinitaires qui conçoit et commercialise des solutions de marketing généreux et opère une plateforme multicanale de collecte de dons.
2. Le Prestataire, conjointement avec ses partenaires industriels, a mis au point plusieurs Solutions innovantes permettant au grand public ainsi qu'aux professionnels (collectivement les « Donateurs ») de réaliser des dons au profit de fondations ou d'associations reconnues d'utilité publique sélectionnées par ses soins (les « Solutions »).
3. Le Bénéficiaire est dont le financement est en partie assuré grâce aux dons et libéralités.

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIIT :

CONDITIONS GENERALES

OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir la nature des prestations attendues par le Bénéficiaire qui seront réalisées par le Prestataire, et les conditions de leur mise en œuvre.

ARTICLE 1 – DÉFINITION DES PRESTATIONS

1.1 Le Prestataire s'engage à collecter des dons (collectivement les « **Dons** ») auprès des Donateurs et au nom et pour le compte du Bénéficiaire et moyennant rémunération par ce dernier, conformément aux termes et conditions du présent contrat de collecte de dons (le « **Contrat** »). Le Bénéficiaire donne par les présentes, mandat au Prestataire de collecter des dons en son nom et pour son compte et autorise le Prestataire à mandater des tiers à cet effet. Le Prestataire reste seul responsable de la bonne exécution des présentes vis-à-vis du Bénéficiaire.

1.2 Le Bénéficiaire donne mandat au Prestataire pour solliciter pour son compte des tiers mandatés à collecter des dons en son nom. Le Prestataire signera un mandat de collecte avec les tiers.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

2.1 Dès que matériellement possible à compter de la date des présentes, le Bénéficiaire s'engage à s'enregistrer sur le portail « *Bénéficiaire* » du site internet du Prestataire (www.heoh.net) (le « **Site** ») aux fins, entre autres, de paramétrer les spécificités des prestations achetées par le Bénéficiaire en application du Contrat.

2.2 Le Bénéficiaire reconnaît que l'usage du Site sera soumis au respect par ce dernier des Conditions Générales d'Utilisation du Site (les « **CGU** ») qui ont été mises en lignes sur le Site.

2.3 Le Bénéficiaire s'engage à fournir au Prestataire (notamment par l'intermédiaire du Site, lorsque ce dernier sera opérationnel), toute information nécessaire à l'exécution du Contrat. Le Bénéficiaire

s'engage par ailleurs à notifier au Prestataire sans délai (dès qu'il en a connaissance) la survenance de tout évènement susceptible de remettre en cause les engagements du Bénéficiaire au titre du Contrat.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

3.1 Le Prestataire fournira aux Donateurs concernés l'ensemble des éléments leur permettant d'activer les Solutions et de paramétrer le calcul des Dons.

3.2 Le Prestataire s'engage à collecter les Dons réalisés qui seront enregistrés sur sa plateforme de gestion des Dons. Les fonds correspondants seront conservés sur un compte bancaire dit « compte de passage » tenu par le Prestataire (le « **Compte de Passage** ») et le Prestataire tiendra le Bénéficiaire informé des Dons ainsi collectés par période.

3.3 En fonction des contraintes liées à la gestion des flux de Dons et des calendriers de prélèvements et de virements ou paiements éventuellement validés par les Donateurs et les Bénéficiaires concernés, le Prestataire pourra être amené à conserver (sous sa responsabilité) tout ou partie des Dons collectés au profit du Bénéficiaire sur le Compte de Passage pendant une certaine durée. Le Prestataire s'engage à ne prélever ni faire aucun usage des Dons jusqu'au transfert effectif de ces derniers au Bénéficiaire conformément au Contrat.

3.4 Selon la périodicité convenue à l'article 5 le Prestataire (i) transfèrera l'intégralité des Dons collectés au profit du Bénéficiaire pendant la période concernée sur le compte bancaire du Bénéficiaire et (ii) adressera simultanément au Bénéficiaire la facture correspondant à sa rémunération au titre des Dons collectés ainsi transférés.

3.5 Le Prestataire s'engage à fournir de manière mensuelle, à l'adresse électronique renseignée ici :

_____.

et à destination de la personne référente ici mentionnée : _____.

un relevé des Dons collectés via les Solutions objets des Présentes.

3.6 Les parties conviennent expressément que le Prestataire est soumis à une obligation de moyens.

ARTICLE 4 – INDEPENDANCE – RESPONSABILITE DES PARTIES

4.1 Les relations instituées entre les Parties par le Contrat sont celles de contractants strictement indépendants. En particulier, le Contrat ne crée entre les Parties aucune société de fait ou de participation, aucun rapport d'agence commerciale, aucune association ni aucun groupement d'entreprises. Aucune des Parties ne devra agir d'une manière qui exprime ou implique d'autres relations que celles qui unissent des contractants indépendants.

4.2 La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée quant à la nature et la qualité des Donateurs. Le Prestataire agissant en qualité de Prestataire technique, il ne lui appartient pas de vérifier l'origine des Dons collectés par lui au profit du Bénéficiaire. Le Bénéficiaire renonce expressément par avance à tous recours à l'encontre du Prestataire au titre de l'origine ou la nature des Dons collectés par ce dernier.

4.3 Le Prestataire agissant en qualité de Prestataire technique, il ne lui appartient pas de vérifier l'exactitude des informations fournies par le Bénéficiaire. En particulier, le Prestataire ne peut être tenu responsable (i) dans l'hypothèse où un Bénéficiaire (ou l'un quelconque de ses dirigeants, employés ou préposés) violerait les dispositions de ses statuts ou ne se conformerait pas aux lois et règlements qui lui sont applicables, commettrait des actes frauduleux ou susceptibles d'engager la responsabilité civile ou pénale du Bénéficiaire, serait dans l'incapacité d'émettre le reçu fiscal au profit d'un Donateur, ou (ii) au titre de l'usage des Dons collectés par le Prestataire.

ARTICLE 5 – REMUNERATION – TVA – FACTURATION

5.1 Il est expressément convenu que les Dons collectés par le Prestataire grâce à la Solution ne sont pas soumis à la TVA.

5.2 En échange de la collecte des Dons grâce à la Solution, le Prestataire recevra une rémunération assujettie à une TVA de 20% et calculée dans les conditions et selon les modalités figurant dans les Conditions Particulières.

5.3 Le cas échéant, le Bénéficiaire pourra acheter des prestations complémentaires au Prestataire qui seront fournies et facturées au cas par cas dans les conditions et selon les modalités figurant dans les Conditions Particulières. Toute prestation non comprise dans le Contrat fera l'objet d'une convention distincte entre le Bénéficiaire et le Prestataire, ou d'un avenant au présent contrat.

5.4 Toute somme due et non payée au Prestataire dans les trente (30) jours, de l'émission de la facture du Prestataire portera intérêt à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, l'intérêt étant dû à compter de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué par le Bénéficiaire. En outre, en cas de retard de paiement le Bénéficiaire sera de plein droit redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant fixé par décret en application de l'article L. 441-6 du Code de commerce. Enfin, en cas de retard de paiement, il est expressément convenu que le Prestataire sera habilité à suspendre l'exécution de ses prestations au titre du Contrat jusqu'à paiement intégral des sommes qui lui seraient dues par le Bénéficiaire, sans que cette suspension ne puisse être considérée comme une résiliation du Contrat.

5.5 Il est précisé en tant que de besoin que la rémunération due au Prestataire en vertu des Articles 5.2 et 5.3 ci-dessus sera versée sur un compte bancaire du Prestataire distinct du Compte de Passage et dont les coordonnées figurent en Annexe 1.

5.6 Par exception aux stipulations précédentes de l'article 5, la rémunération sera assujettie à la TVA dans l'attente d'un rescrit fiscal confirmant le régime de TVA applicable. En cas de non-assujettissement, le Prestataire procédera dans la mesure du possible à la restitution de la TVA perçue si elle est recreditée.

5.7 Dans le cas où l'agent mandaté par le Prestataire ayant collecté les dons ne reverse pas l'argent collecté au Prestataire, le Prestataire versera au Bénéficiaire le montant collecté et lui facturera un impayé du même montant.

5.8 Transfert des Dons collectés par le Prestataire

- Transfert par voie de virement bancaire depuis le Compte de Passage vers le compte bancaire du Bénéficiaire dont les coordonnées seront jointes en Annexe de cette convention. Le Transfert est effectué en fonction des modalités spécifiques de chaque canal de collecte de dons et définies dans les Conditions Particulières.
- Les Dons sont reversés de manière trimestrielle.

5.9 Les modalités de facturation et de paiement sont les suivantes :

- Emission de la facture en même temps que le transfert des Dons collectés au Bénéficiaire.
- Paiement à 30 jours, date d'émission de la facture.

ARTICLE 6 – RESILIATION

6.1 La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa signature.

A défaut de dénonciation trois mois au moins avant son échéance par lettre recommandée AR, elle sera reconductible pour une nouvelle période d'une année. Il en sera également ainsi pour les années suivantes.

6.2 Sous réserve des Articles 6.3 et 6.4 ci-dessous, en cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations en vertu des présentes, l'autre Partie pourra résilier le Contrat à tout moment avec effet à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant la réception par l'autre Partie, d'une mise en demeure lui demandant de remédier à cette non-exécution, si cette dernière est restée en tout ou partie sans effet.

6.3 Par exception à ce qui précède, chaque Partie pourra suspendre l'exécution du Contrat avec effet immédiat en cas de violation des règles élémentaires de déontologie et d'éthique ou de préservation de réputation par l'autre Partie. Les règles de déontologie et d'éthique ne seront opposables au Bénéficiaire qu'après qu'elles lui aient été expressément notifiées et sous réserve que le Bénéficiaire n'ait pas fait valoir dans le délai imparti son droit d'opter pour la rupture anticipée du contrat,

La suspension du Contrat prendra fin à la première des dates à intervenir : (i) la résiliation effective du Contrat conformément à l'Article 6.2 ou (ii) la disparition de la cause de la suspension . Toutefois il est entendu qu'en cas de cessation du Contrat (quelle qu'en soit la cause), comme en cas de suspension, les Dons d'ores et déjà effectués par les Donateurs à destination du Bénéficiaire mais non encore versés à ce dernier par le Prestataire devront néanmoins être transférés au Bénéficiaire.

6.4 Par exception aux Articles 6.1 et 6.2, si l'inexécution de ses obligations par une Partie résulte d'un cas de force majeure (telle qu'appréciée au regard du droit français) avéré et dûment justifié, l'autre Partie ne pourra résilier le Contrat, sauf dans l'hypothèse où la force majeure empêchant l'exécution des obligations concernées excède une durée de trente (30) jours successifs ; sous réserve que, la Partie affectée par un cas de force majeure en ait avisé dans les plus brefs délais l'autre Partie par mail, confirmé par lettre recommandée avec avis de réception, en produisant toutes justifications utiles. Il est précisé que l'autre Partie se réserve le droit de vérifier et de contrôler la réalité des faits, et que, la Partie qui invoque la force majeure doit avoir mis tout en œuvre pour réduire autant que possible les effets dommageables résultant de cette situation.

ARTICLE 7 – DEVOIR D'INFORMATION

Le Bénéficiaire s'engage à prévenir le Prestataire en cas de recours aux services d'un autre Prestataire quand lesdits services sont assimilés à des procédés similaires à la Solution du Prestataire.

Sont considérés, au sens du présent contrat, des procédés similaires à la Solution « toute Solution technique permettant de collecter des dons sur un site commercial ou non virtuel ou non via des moyens techniques de collecte tels que des terminaux de paiement électronique, des outils informatiques... ».

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

8.1 Chacune des Parties s'engage, à ne dévoiler aucune information dont elle pourrait avoir connaissance dans le cadre de la négociation ou de l'exécution du Contrat, sauf avec l'accord préalable, exprès et écrit de l'autre Partie, tant que cette information n'est pas devenue publique. Chacune des Parties s'engage à faire respecter cet engagement de confidentialité par ses salariés, préposés et conseils.

Les informations peuvent prendre la forme, sans que cette liste soit limitative, d'un rapport, d'une note, d'un résumé, de spécifications, d'un dessin, d'un logiciel, d'un document préparés par une des Parties, leurs salariés, mandataires sociaux ou conseil ou par les personnes agissant comme le représentant des Parties ; peuvent avoir été communiquées à l'oral, à l'écrit, sur un support informatique.

8.2 Par exception à ce qui précède, le Prestataire pourra transmettre, aux collaborateurs du Bénéficiaire concernés, les informations utiles à l'exécution de la relation contractuelle . Cette obligation de confidentialité ne s'appliquera toutefois pas à l'égard des conseils de chacune des Parties (pour autant que les conseils soient soumis au secret professionnel ou aient adhéré au présent engagement de confidentialité), ni aux révélations faites afin de respecter des exigences juridiques, réglementaires (notamment vis-à-vis de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), ou fiscales, ni à celles qui seraient rendues nécessaires en cas de litige.

8.3 Les Parties acceptent de détruire, immédiatement à la demande de l'autre Partie, toutes les copies et reproductions des Informations Confidentielles en leur possession ou en possession de leurs représentants et conseils et de confirmer par écrit cette destruction. Cet engagement ne s'applique pas aux Informations Confidentielles qui doivent être conservées en application de dispositions législatives ou réglementaires impératives ou en application de systèmes de sécurité informatiques internes. Nonobstant la destruction ou la rétention des documents contenant des Informations Confidentielles, les Parties demeurent engagées par les dispositions du présent engagement pendant la période mentionnée à l'article 6.1 des présentes

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE - COMMUNICATION

9.1 Le Contrat ne transfère aucun droit de propriété intellectuelle au profit du Bénéficiaire, et ce qu'il s'agisse notamment des droits sur le Site internet du Prestataire (www.heoh.net) (le « Site ») ou sur les Solutions mises en œuvre par le Prestataire pour fournir les Prestations, le Prestataire conservant l'intégralité des droits de propriété intellectuelle y afférents – sous réserve le cas échéant des droits concédés sous licence au Prestataire par des tiers.

9.2 Toute communication envisagée par le Bénéficiaire en relation avec la conclusion du Contrat et la mise en œuvre des Solutions devra faire l'objet d'un accord préalable écrit de la part du Prestataire.

9.3 Réciproquement, toute communication envisagée par le Prestataire en relation avec la conclusion du Contrat et la mise en œuvre de la Solution devra faire l'objet d'un accord préalable écrit de la part du Bénéficiaire.

9.4 Les logos, marques déposées et tous les autres éléments de propriété intellectuelle des parties prenantes sont la propriété exclusive de leur Déposant. Toute utilisation par l'autre partie devra faire l'objet d'un accord préalable écrit de la part du Déposant

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

10.1 Le Prestataire agit en qualité de responsable de traitement pour les données à caractère personnel qu'il traite sur sa plateforme de gestion des Dons. Le Bénéficiaire est, quant à lui, responsable des traitements de données à caractère personnel qu'il met en place en relation avec celles, parmi les données relatives aux Dons, qui lui sont transmises, à savoir notamment les données nécessaires à l'établissement des certificats de déductibilité fiscale.

10.2 S'agissant des données qu'elle traite en relation avec le présent Contrat, chaque Partie s'engage à respecter ses obligations au regard des dispositions légales applicables en matière de protection des données. En particulier, en leur qualité respective de responsables de traitements et en tant que de besoin, les Parties effectueront les formalités préalables requises auprès de la Commission nationale informatique et libertés ou de toute autre autorité de protection des données compétente, et informeront en qualité de responsable du traitement les Donateurs personnes physiques (en tant que personnes concernées) en conformité avec les exigences légales.

10.3 Chaque Partie garantit l'autre Partie contre toute conséquence que pourrait subir son cocontractant du fait du non-respect de ses obligations au titre des dispositions légales applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

10.4 Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Prestataire s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

ARTICLE 11 – CONVENTION DE PREUVE

11.1 Les identifiants et mots de passe confiés au Bénéficiaire pour se connecter au Site seront strictement personnels et devront être traités comme tels par le Bénéficiaire. A cet égard, le Bénéficiaire accepte par avance que toute action sur le Site effectuée en utilisant les identifiants et mots de passe correspondant au Bénéficiaire sera considérée comme émanant du Bénéficiaire.

11.2 Par ailleurs, les Parties reconnaissent que seuls les enregistrements informatiques détenus par le Prestataire sur ses systèmes d'information (en ce compris sa plateforme de gestion des Dons), feront foi en matière de preuve des opérations réalisées au titre du Contrat, et ce notamment pour ce qui concerne les paramètres des Solutions ou d'opération de gestion des Dons.

ARTICLE 12 – DIVERS

12.1 Aucune Partie ne peut céder ou transférer tout ou partie du Contrat sans l'accord préalable,

écrit et exprès de l'autre Partie.

12.2 Toutes les notifications prévues par le Contrat seront faites et réputées régulièrement faites aux adresses respectives des Parties telles qu'indiquées en tête du Contrat, sauf changement d'adresse qui devra être notifié par écrit. Toutes les notifications seront faites par courrier recommandé avec accusé de réception et prendront effet à compter de sa réception par la Partie concernée.

12.3 En cas de nullité de l'une quelconque des stipulations des présentes, les Parties rechercheront de bonne foi des stipulations légalement valables et équivalentes. En tout état de cause, les autres stipulations et conditions des présentes demeureront en vigueur.

12.4 Le défaut, par l'une des Parties, d'exiger de l'autre Partie l'exécution de l'une des stipulations du Contrat ou le respect des droits dont elle est titulaire au titre de ce Contrat, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ces stipulations ou à ces droits et n'affectera en aucune manière la validité de celui-ci.

12.5 Le Contrat est soumis au droit français. Tout litige auquel le présent Contrat pourrait donner lieu, notamment quant à son interprétation, son exécution, sa résiliation ou ses suites, sera soumis aux Tribunaux compétents de Paris.

12.6 Le Prestataire autorisera tout tiers expert indépendant désigné d'un commun accord entre les Parties à vérifier une fois par an dans les locaux du Prestataire la traçabilité des Dons perçus par le Prestataire au nom et pour le compte du Bénéficiaire. Sous réserve de la signature d'un accord de confidentialité satisfaisant, ce droit d'audit annuel se déroulera aux jours ouvrés et aux horaires d'ouverture du Prestataire, après information préalable du Prestataire avec un préavis raisonnable (deux mois) et sera strictement limité aux informations nécessaires à l'accomplissement de la mission définie au présent Article 13.4. Les frais d'audit seront à la charge du Bénéficiaire.

Fait à _____ ,
le _____ en 2 exemplaires

Le Prestataire

Le Bénéficiaire

HEOH

Mr Ghislain Audemard d'Alançon

Président directeur général

CONDITIONS PARTICULIERES

1. PRESTATIONS PRINCIPALES

1.1 GoodTransaction

1.1.1 Description de la solution

La « Good Transaction » est une Solution technologique permettant à tout usager d'un terminal de paiements électroniques spécifiquement paramétré à cet effet de réaliser un don (avec abondement éventuel du professionnel concerné) à l'occasion de chaque achat réalisé au moyen dudit terminal de paiement. Heoh et GoodTransaction sont des marques déposées et la Solution Good Transaction fait l'objet d'un brevet international.

1.1.2 Tarification

Le montant facturé par période correspond à un pourcentage de chaque transaction de don selon le barème qui suit :

Montant du don individuel	Pourcentage appliqué à chaque don
<0.3€	20%
≥0.3 à 0.5€	14%
≥0.5 à 1€	12%
≥1 à 5 €	9%
≥5 à 10 €	8%
≥10 à 50€	7%
≥ 50 €	6%

Exemple : si le don est de 4 euros, la rémunération est de $4 \times 9\% = 0,36$ centimes hors taxes.

La TVA à hauteur de 20% s'applique sur le montant total facturé sur la période, jusqu'à l'obtention éventuelle d'un rescrit fiscal (voir 5.6 des conditions générales).

Cette rémunération ne comprend pas la rémunération à laquelle le Prestataire peut prétendre pour la fourniture d'autres Prestations Principales ou d'autres Prestations Additionnelles.

1.1.3 Obligations du Prestataire

HeoH équipera les TPE des commerçants et enseignes commerciales (les « Mandatés ») à condition que :

- les TPE soient éligibles et compatibles avec la Solution,
- les Mandatés ne soient pas en cours de redressement judiciaire ou en cours de liquidation judiciaire,
- le comité de déontologie ait validé l'entrée des Mandatés en émettant un avis favorable à leur équipement,

- le Bénéficiaire ait validé l'entrée des Mandatés en émettant un avis favorable à leur équipement pour son compte,
- toutes autres conditions pour que le Prestataire équipe les Mandatés soient respectées,
- il est rappelé que le Prestataire a une obligation de moyens et non de résultat quant à l'équipement des Mandatés.

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition des Bénéficiaires tous les documents utiles au démarchage de commerçants et enseignes par les Bénéficiaires tels que :

- les documents de formation des ressources humaines,
- les guides divers permettant aux commerçants et enseignes d'être informés de la nature de la Solution et d'être informés des impacts techniques, comptables, commerciaux ou marketing que son installation va entraîner.
- les déroulés du processus de reversement des dons

1.1.4 Obligations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à régler les factures qui lui sont transmises à 30 jours suivant réception.

Le Bénéficiaire s'engage à démarcher des Mandatés par tous les moyens qui lui semblent appropriés. Ce démarchage aura pour but de convaincre des commerçants et enseignes d'installer la Solution et devra permettre au Bénéficiaire de récupérer toutes les informations, pour le compte du Prestataire, qui seront utiles à l'installation.

Le Bénéficiaire sera seul responsable de l'émission des reçus fiscaux justifiant d'une réduction d'impôt au profit des Donateurs au titre des Dons collectés grâce aux Solutions, selon une périodicité annuelle. Le Bénéficiaire supportera tous les frais afférents à l'établissement et l'envoi aux Donateurs desdits reçus fiscaux au titre des Dons.

Le Prestataire s'engage par ailleurs à fournir au Bénéficiaire toute information nécessaire à l'accomplissement des obligations mises à la charge du Bénéficiaire dans le cadre du Contrat (fonctionnement des Solutions, informations relatives aux Donateurs en vue de l'émission des certificats de déductibilité fiscale par le Bénéficiaire, etc.) sous la forme d'un fichier de type tableur ou tout autre format. En particulier, le Prestataire s'engage à fournir au mois de février au Bénéficiaire toute information nécessaire pour l'émission des reçus fiscaux, et notamment les informations suivantes : Nom, Prénom, Adresse postale, email et montant cumulé des Dons réalisés par le Donateur pendant l'année échue. Le Bénéficiaire établira lesdits reçus fiscaux au titre des Dons à partir du montant de cinq (5) euros.

1.1.5 Durée

Les Présentes Conditions Particulières sont valables pour une période de 1 an et renouvelables par tacite reconduction.

La Présente Convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa signature. A défaut de dénonciation trois mois au moins avant son échéance par lettre recommandée AR, elle sera reconductible pour une nouvelle période d'une année. Il en sera également ainsi pour les années suivantes.

1.2 Borne de dons sans contact

1.2.1 Description de la Solution et du contexte contractuel.

La borne de dons sans contact est une borne de paiement sans contact spécifiquement paramétrée pour réaliser un don à l'occasion d'une transaction spécifique sans contact au moyen de ladite borne.

Un contrat de location ou de vente des bornes de dons sans contact lie le prestataire et le client qui finance la mise en place de la borne de dons sans contact. Des Conditions Générales de services définissent les obligations du Prestataire et les obligations du Lieu où la borne est installée.

Les présentes Conditions Particulières régissent uniquement les relations entre Prestataire et Bénéficiaire.

1.2.2 Tarification

La rémunération du Prestataire au titre de la collecte de dons effectuée par le moyen d'une ou plusieurs bornes de dons sans contact sera de 8% HT des montants collectés via elle(s).

Cette rémunération ne comprend pas la rémunération à laquelle le Prestataire peut prétendre pour la fourniture d'autres Prestations Principales ou d'autres Prestations Additionnelles.

1.2.3 Obligations du Prestataire

En plus des obligations définies par les articles 3.1 à 3.6 des Conditions Générales, le Prestataire s'engage à fournir une pro-forma afin d'informer les parties prenantes de leurs rôles respectifs.

Les modalités d'extension de la durée de maintenance assurée par le Prestataire (qui est précisée dans la proforma) au delà de la durée conventionnelle se trouvent dans les Prestations Additionnelles.

Le Prestataire s'engage aussi à assurer l'impression d'un Visuel qui ornera la face avant de la borne de dons sans contact selon le cahier des charges figurant en Annexe 1.

1.2.4 Obligations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à régler les factures qui lui sont transmises à leur réception.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir le ou les visuel(s) requis par le cahier des charges figurant en Annexe 1.

1.2.5 Durée

Les Présentes Conditions Particulières sont valables pour une durée précisée dans la pro-forma. Cette durée peut varier dans le cas de la souscription, par le Bénéficiaire, à une extension de la durée de maintenance assurée par le Prestataire. Dans ce dernier cas les Conditions Particulières seront valables pour la durée du contrat de maintenance souscrit.

L'Engagement de reversement des dons collectés ne faisant pas partie des Conditions Particulières mais des Conditions Générales, ceux-ci ne sont pas soumis à une limitation dans le temps.

1.2.6 Propriété intellectuelle

Les Parties déclarent et garantissent chacune être titulaire de tous droits de propriété intellectuelle nécessaires (i) à l'exécution des Présentes.

Toute utilisation de la marque d'une des parties doit être expressément soumise à la validation préalable et écrite de la partie titulaire. Tout usage, par l'une des Parties, non conforme aux présentes dispositions sera susceptible d'engager la responsabilité de ladite Partie au titre du droit d'auteur, du droit des marques, et de tout droit de propriété intellectuelle. Les Parties s'interdisent de sous-licencier à quelque tiers que ce soit tout ou partie des licences accordées. Chacune des Parties s'engage à communiquer par écrit, toute mise à jour desdits droits de propriété intellectuelle la concernant.

De façon générale, chacune des Parties s'engage à ne faire aucun usage des marques qui serait susceptible de leur porter préjudice. Chacune des Parties cessera immédiatement, à compter de la date de rupture ou de la fin du Contrat pour quelque cause que ce soit, d'utiliser la ou les marque(s) des autres parties.

1.2.7 Divers

Le don unitaire programmé sur la borne de dons sans contact est variable et défini par la pro-forma.

1.3 Mini-site de Crowdfunding (« le Mini-Site »)

1.3.1 Description de la Solution

Un site de crowdfunding est un site internet de financement participatif. Il a pour but la collecte d'un montant défini qui doit être affecté au financement d'un projet spécifique.

1.3.3 Tarification

1.3.3.1 Tarification variable :

Le montant facturé par période est la somme des pourcentages multiplié par le montant individuel de chaque transaction selon le barème qui suit :

Montant du don individuel	Pourcentage appliqué à chaque don
<0.3€	Interdit ou 75%
≥0.3 à 0.5€	Interdit ou 35%
≥0.5 à 1€	20%
≥1 à 5 €	10%
≥5 à 10 €	8%
≥10 à 50€	6%
≥ 50 €	5%

La TVA à hauteur de 20% s'applique sur le montant total facturé sur la période, à l'exclusion d'un rescrit fiscal (voir 5.6 des conditions générales).

Cette rémunération ne comprend pas la rémunération à laquelle le Prestataire peut prétendre pour la fourniture d'autres Prestations Principales ou d'autres Prestations Additionnelles ni pour la rémunération du Prestataire au titre de la création et de l'hébergement du mini-site ou de tout autre prestation prévue dans la pro-forma.

1.3.4 Obligations du Prestataire

En plus des obligations définies par les articles 3.1 à 3.6 des Conditions Générales, le Prestataire s'engage à fournir une pro-forma afin d'informer les parties prenantes de leurs rôles respectifs.

Dans le cas où le Bénéficiaire souhaite étendre la durée de la maintenance assurée (durée dans la pro-forma) par le Prestataire se référer aux Prestations Additionnelles.

1.3.5 Obligations Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à fournir les contenus (textes, photos, infographie ou tout autre élément approprié) qui seront affichés et utilisés pour la construction et la vie du Mini-Site.

1.3.6 Durée

Les Présentes Conditions Particulières sont valables pour une période définie dans le contrat de services dédié à ce produit.

1.4. GoodTweet

1.4.1 Description de la solution

Le « GoodTweet » est une Solution technologique permettant à tout utilisateur de Twitter de réaliser un don (avec abondement éventuel du professionnel concerné), avec enrôlement préalable sur le site www.goodtweet.fr.

HeoH et GoodTweet sont des marques déposées.

1.4.2 Tarification

Le référencement sur la plateforme goodtweet.fr est de 1000€ht pour une durée de 12 mois. Ce référencement permet à l'association de faire partie de la liste des bénéficiaires, d'inviter les utilisateurs de Twitter à faire un don en un tweet, et de profiter de la technologie GoodTweet.

Le montant facturé correspond à un pourcentage de chaque transaction de don selon le barème qui suit :

Montant du don	Pourcentage
>1 à 5 €	9%
>5 à 10 €	8%
>10 à 50€	7%
> 50 €	6%

Exemple : si le don est de 4 euros, la rémunération est de $4 \times 9\% = 0,36$ centimes hors taxes.

La TVA à hauteur de 20% s'applique sur le montant total facturé sur la période, jusqu'à l'obtention éventuelle d'un rescrit fiscal (voir 5.6 des conditions générales).

Cette rémunération ne comprend pas la rémunération à laquelle le Prestataire peut prétendre pour la fourniture d'autres Prestations Principales ou d'autres Prestations Additionnelles.

1.4.3 Obligations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à régler les factures qui lui sont transmises à 30 jours suivant réception.

Le Bénéficiaire sera seul responsable de l'émission des reçus fiscaux justifiant d'une réduction d'impôt au profit des Donateurs au titre des Dons collectés grâce aux Solutions, selon une périodicité annuelle. Le Bénéficiaire supportera tous les frais afférents à l'établissement et l'envoi aux Donateurs desdits reçus fiscaux au titre des Dons.

Le Prestataire s'engage par ailleurs à fournir au Bénéficiaire toute information nécessaire à l'accomplissement des obligations mises à la charge du Bénéficiaire dans le cadre du Contrat (fonctionnement des Solutions, informations relatives aux Donateurs en vue de l'émission des certificats de déductibilité fiscale par le Bénéficiaire, etc.) sous la forme d'un fichier de type tableur ou tout autre format. En particulier, le Prestataire s'engage à fournir au mois de février au Bénéficiaire toute information nécessaire pour l'émission des reçus fiscaux, et notamment les informations suivantes : Nom, Prénom, Adresse postale, email et montant cumulé des Dons réalisés par le Donateur pendant l'année échue. Le Bénéficiaire établira lesdits reçus fiscaux au titre des Dons à partir du montant de cinq (5) euros.

1.4.4 Durée

Les Présentes Conditions Particulières sont valables pour une période de 1 an et renouvelables par tacite reconduction.

La Présente Convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa signature. A défaut de dénonciation trois mois au moins avant son échéance par lettre recommandée AR, elle sera reconductible pour une nouvelle période d'une année. Il en sera également ainsi pour les années suivantes.

2. PRESTATIONS ADDITIONNELLES

Pour la GoodTransaction

- Le Prestataire s'engage à fournir au Bénéficiaire, à sa demande, une liste de codes d'activité des commerçants, dits code MCC. Le Bénéficiaire pourra ainsi interdire la collecte de don à son profit dans des activités susvisées. Le Prestataire ne pourra pas être considéré responsable des éventuels manquements à cet effet.
- ❖ Cette prestation est facturée sur devis.
- Le Bénéficiaire peut confier au Prestataire l'édition et la transmission des relevés fiscaux aux Donateurs ayant donné un montant suffisant tel que défini dans les Conditions Particulières GoodTransaction. Dans ce cas, le Prestataire :
 - ne transférera pas au Bénéficiaire les informations qu'il a pu obtenir sur les Donateurs
 - exigera du Bénéficiaire qu'il lui fournisse les numéros de Cerfa nécessaires à l'édition des relevés fiscaux,
 - demandera au Bénéficiaire le contenu relatif à l'utilisation des Dons devant figurer sur les relevés fiscaux,
 - s'engage à éditer et transmettre les relevés fiscaux dans les limites qu'imposent la réglementation sur l'émission des relevés fiscaux de déductibilité fiscale.
- ❖ Cette prestation est facturée sur devis.
- Le Prestataire fournira 1 élément de communication et/ou d'explication au format A4 à chaque commerçant ou enseigne équipés de la Solution au profit du Bénéficiaire. Ces éléments seront créés par le Prestataire grâce aux éléments informatiques fournis par le Bénéficiaire (par exemple logo) en haute résolution.
- Il sera de la responsabilité du Bénéficiaire de s'assurer que lesdits éléments de communication et/ou d'explication soient bien déployés sur les points de ventes équipés de la Solution.
- ❖ Cette prestation est facturée sur devis.

Pour les bornes de dons sans contact

- Le Bénéficiaire peut mandater le Prestataire pour la création du Visuel qui ornara la face avant de la borne de dons sans contact. Le Bénéficiaire devra fournir les éléments de contenu ou accepter ceux du Prestataire et devra fournir différents éléments informatiques en haute résolution.
- Le Bénéficiaire peut étendre la durée de la Maintenance tel que prévu dans les Prestations Principales et liée à l'achat d'une borne de dons sans contact.
- ❖ Cette prestation est facturée 200€ HT.

Pour les Mini-Sites

- Le Bénéficiaire peut confier au Prestataire l'édition et la transmission des relevés fiscaux aux Donateurs ayant donné un montant suffisant tel que défini dans les Conditions Particulières Mini-Site. Dans ce cas, le Prestataire :
 - ne transférera pas au Bénéficiaire les informations qu'il a pu obtenir sur les Donateurs
 - exigera du Bénéficiaire qu'il lui fournisse les numéros de Cerfa nécessaires à l'édition des relevés fiscaux,
 - demandera au Bénéficiaire du contenu sur l'utilisation des Dons qui figurera sur les relevés fiscaux,
 - s'engage à éditer et transmettre les relevés fiscaux dans les limites qu'imposent la

règlementation sur l'émission des relevés fiscaux de déductibilité fiscale.

- ❖ Cette prestation est facturée sur devis.

ANNEXES

Annexe 1 - RIB Prestataire pour le règlement des factures

- Mode de paiement :
 - Par chèque à libeller à l'ordre de HEOH et à adresser au 27 rue du Chemin vert, 75011 Paris
 - Par virement bancaire au profit du compte du Prestataire dont les coordonnées figurant ci-dessous :

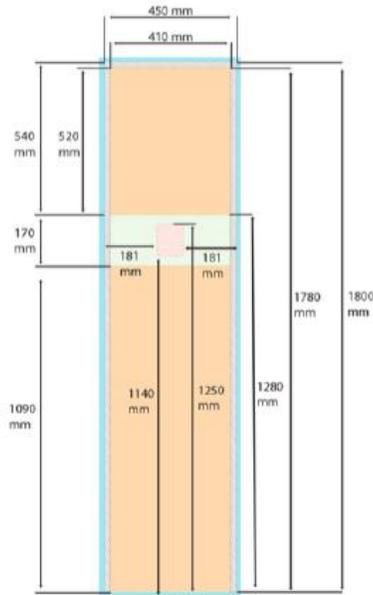
Banque / Adresse :	BRED PARIS REPUBLIQUE
Titulaire du compte :	[HEOH S.A.]
N° de Compte	00424024281
IBAN	FR76 1010 7001 0500 4240 2428 130
BIC :	BREDFRPPXXX

Annexe 2 - RIB Bénéficiaire pour le reversement des dons

Banque / Adresse :	
Titulaire du compte :	
N° de Compte	
IBAN	
BIC :	

Annexe 3 - Cahier des charges visuel d'une borne de dons sans contact

Légende :



Cahier des charges pour impression seule

Le fichier fournit devra impérativement être au format PDF et respecter :

- Le gabarit fournit
- 2 cm de bords perdus tout autour de la composition visible
- Une résolution de 300 DPI
- Une colorimétrie CMJN
- Des typographies vectorisées
- Les droits d'utilisation et de reproduction des images et logos

Annexe 4 – Questionnaire commerçant

Informations Commerçant et Activité	
Nom du Commerce <i>(Le nom est celui qui devra aussi apparaître sur le ticket client du TPE)</i>	
N° SIREN ou SIRET	
Description de l'activité <i>(exemple : restaurant)</i>	
Adresse complète <i>(Adresse/ Code Postal / Ville)</i>	
Contact et Coordonnées <i>(Nom/email/Téléphone)</i>	
NOM DE LA BANQUE DU COMMERCE	

MATERIELS	
Numéro du contrat commerçant <i>(Souvent sur 7 chiffres, indiqué sur le contrat de location du TPE ou la carte commerçant)</i>	
Nombre de TPE à déployer	
Nom du Mainteneur du (des) TPE	
Marque, Modèle(s) et connexion de(s) TPE à déployer <i>(voir aide en page 2 pour remplir cette rubrique)</i>	
Avez-vous un système informatique ? <i>(Répondre OUI ou NON)</i>	
Nombre de Transactions/Jour/TPE	

DONATION	
(*) Association Bénéficiaire souhaitée	
Modalité du don souhaitée	<input type="checkbox"/> Arrondi <input type="checkbox"/> Montant Fixe = , € <input type="checkbox"/> % du montant du Panier = %